



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

de Nouvelle Aquitaine

Unité Départementale de la Gironde

Référence courrier : MB-UD33-CRC-16-1146

Affaire suivie par : Marion BODY

N° S3IC : 052.870

marion.body@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 86 77 Fax : 05 56 24 83 52

Objet :

- Etude de Dangers transmise le 01/09/2016 et complétée le

16 novembre 2016 par e-mail

-Rapport au CODERST

-Projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire

Bordeaux, le

19 DEC. 2016

Établissement concerné :

**MOURLAN
5 MONTARASSE
LAVAZAN 33690**

Rapport de l'Inspection des installations classées au Conseil départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques

La société MOURLAN a été autorisée, par arrêté préfectoral (AP) du 5 juin 2001, complété par arrêté préfectoral complémentaire du 10 septembre 2003, pour l'exploitation d'une scierie, avec des activités de traitement du bois, sciage du bois et stockages de bois, sur la commune de LAVAZAN.

Les inspections de 2014, 2015 et 2016 ont mis en exergue le fait que les volumes de bois stockés sur site, ainsi que leur organisation, n'étaient pas conformes à l'arrêté de 2001.

Le risque incendie a été identifié.

Une étude de dangers (EDD), basée sur l'organisation actuelle des stockages de bois et permettant d'évaluer l'impact des flux thermiques en cas d'incendie a donc été demandée à l'exploitant. Cette étude a été transmise le 01/09/2016 et complétée par e-mail du 16/11/2016.

Dans ce document, l'exploitant informe également l'inspection des évolutions qui ont eu lieu sur le site depuis l'AP de 2001. Ces évolutions reposent sur :

- une augmentation des volumes de stockages de bois ;
- une nouvelle organisation des stockages de bois ;
- la création d'un hangar de palettes sèches (au milieu du site) ;
- l'installation d'une chaudière gaz de 1,35MW ;
- la présence de trois nouvelles citernes de propane en 2016 (en complément d'une citerne déjà existante).

Le présent rapport présente brièvement les conclusions de cette EDD.

Un arrêté préfectoral complémentaire (APC) est proposé. Il impose de nouvelles prescriptions liées aux évolutions du site et réactualisent les prescriptions applicables. Ainsi, les dispositions se substituent à celles des arrêtés préfectoraux du 5 juin 2001 et du 10 septembre 2003.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

1. ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante (cf. annexe 2):

- une zone d'activités de travail du bois (écorçage, découpe, ...) et une zone d'activité (fabrication de palettes, réparation, marquage,...),
- une zone comprenant les chaudières (une chaudière biomasse et une chaudière gaz) et les 5 séchoirs,
- deux zones où se situent les quatre cuves de propane (3+1) utilisées pour le marquage à chaud des palettes et pour l'alimentation de la chaudière gaz,
- une zone de traitement du bois (un bac de trempage de 15m³),
- un local hydrocarbures (GNR utilisé pour alimenter les engins du site et Gazole utilisé pour alimenter les camions),
- des zones de stockages du bois (des zones de stockages intérieur de palettes sèches, des zones de stockages extérieurs de palettes, de planches et chevrons, de grumes, de plaquettes et de sciures vertes).

2. ÉVOLUTIONS DU CLASSEMENT

Rubrique	Désignation des installations	Nature et volume des activités				Remarques
		AP 2001	Régime actuel	Situation projetée	Régime futur	
1435-2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. supérieure à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ (DC)	-	-	3300m ³ /an	DC	GNR et Gazole
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m ³ (A) 2. supérieure à 20 000 m ³ mais inférieure ou égale à 50 000 m ³ (E) 3. supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ (D)	3 000 m ³	D	16 476 m ³	D	Les volumes seront répartis comme suit : -12 776 m ³ de palettes (sèches et humides), -1 900 m ³ planches et chevrons, -1100 m ³ grumes, -700 m ³ sciure verte et plaquettes
2410	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues : - Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610 (A) - Autres installations que celles visées au A, la puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois ou matériaux combustibles analogues étant : - Supérieure à 250 kW (E) - Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 250 kW (D)	520 kW	A	520 kW	E	Régime de classement modifié par la modification de la nomenclature des ICPE
2415	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés - La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l (A). - La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 l ou la quantité de solvants consommée étant supérieure à 25 t/an, sans que la quantité susceptible d'être présente dans l'installation soit supérieure à 1 000 l (DC)	12 000 litres	A	12 000 litres	A	

Rubrique	Désignation des installations	Nature et volume des activités				Remarques
		AP 2001	Régime actuel	Situation projetée	Régime futur	
2910	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>A. La puissance thermique nominale de l'installation (fixée et garantie par le constructeur, exprimée en PCI et susceptible d'être consommée en marche continue), étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supérieure ou égale à 20 MW (A) - Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (DC) 	-	NC	<p>1,9 MW (chaudière biomasse)</p> <p>1,35 MW (chaudière gaz)</p> <p>6 brûleurs de 5,2 kW sur 2 lignes (brûleurs)</p> <p>Puissance totale : 1,96 MW</p>	NC	<p>Les chaudières gaz et biomasse ne peuvent pas techniquement fonctionner en même temps. La chaudière gaz est uniquement présente en secours de la chaudière biomasse durant la maintenance ou un arrêt.</p> <p>La chaudière biomasse à la capacité d'alimenter les 5 séchoirs du site. La chaudière gaz est connectée uniquement sur 2 séchoirs qui pourront être utilisés en secours.</p> <p>Sur le site sont présents 3 lignes de marquage à chaud mais uniquement 2 sont en fonctionnement.</p>
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supérieure ou égale à 100 t (A) - Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC) 	1 m³	D	1 m³	NC	-
4718	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Supérieure ou égale à 50 t (A) · Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (DC) 	1,75 t	NC	7 t	DC	4 cuves de propane de 1 750 kg unitaire

Rubrique	Désignation des installations	Nature et volume des activités				Remarques
		AP 2001	Régime actuel	Situation projetée	Régime futur	
4734-2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Pour les cavités souterraines, les stockages enterrés ou en double enveloppe avec système de détection de fuite : <ul style="list-style-type: none"> - Supérieure ou égale à 2 500 t (A) - Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E) - Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC) ☞ Pour les autres stockages : <ul style="list-style-type: none"> - Supérieure ou égale à 1 000 t (A) - Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) - Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC) 	-	NC	7t	NC	FOD + Gazole

3. ANALYSE DE L'ETUDE DE DANGERS

3.1 Phénomènes dangereux retenus

Dans son étude de dangers, l'exploitant explique les raisons qui l'ont amené à retenir certains scénarios dangereux et pas d'autres.

Les effets d'un incendie sur les stockages suivants ont été modélisés (cf. annexe 3):

Phénomènes dangereux majeurs retenus	Effets	Repère
Incendie du stockage extérieur de palettes : ilot 1	Effets thermiques	A1-1
Incendie du stockage extérieur de palettes : ilot 2	Effets thermiques	A1-2
Incendie du stockage intérieur de palettes (central)	Effets thermiques	A2
Incendie du stockage intérieur de palettes (zone marquage à chaud)	Effets thermiques	A3
Incendie du stockage de plaquettes	Effets thermiques	C1
Incendie du stockage de sciure verte	Effets thermiques	C2
Explosion du stockage de propane	Effets thermiques associés au BLEVE	I3

3.2 Caractéristiques des stockages de bois

Les caractéristiques des stockages utilisées pour les modélisations sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral (chapitre 9.3).

Les caractéristiques des stockages suivants, non modélisés, mais présents sur site sont également reprises dans le projet d'arrêté préfectoral (chapitre 9.3):

Stockage de palettes pour les besoins de production journalière : D1
Stockage de planches et chevrons en limite Sud de propriété : E3
Stockage de grumes : B1

3.3 Résultats des modélisations

La cartographie globale des effets thermiques est annexée au présent rapport (Annexe 1).

Les effets thermiques en cas d'incendie sortent des limites de propriété sur les distances suivantes :

	Ouest du site	Sud du site
3 kW/m ²	66 mètres maximum (effets thermiques associées au BLEVE citernes propane)	10 mètres maximum (effets thermiques - incendie stockages bois) 32 mètres maximum (effets thermiques - BLEVE citernes propane)
5 kW/m ²	48 mètres maximum (effets thermiques associés au BLEVE citernes propane)	14 mètres maximum (effets thermiques associés au BLEVE citernes propane)
8kW/m ²	32 mètres maximum (effets thermiques associés au BLEVE citernes propane)	

Toutefois il convient de noter que :

- les distances d'effets des cuves de propane sont déterminées sans la prise en compte des barrières de prévention et protection décrites au paragraphe 3.4 ci-dessous (scénarios majorants).

- le terrain en limite EST est la propriété de la société MOURLAN. Par conséquent, les effets liés à un BLEVE sur les citernes à proximité des sécheurs seront donc contenus dans les limites de propriété du site.

L'inspection des installations classées propose toutefois de porter à la connaissance de la commune de LAVAZAN les zones d'effets (Ouest et Sud), afin qu'elle en tienne compte dans la délivrance des futurs permis de construire dans ces zones.

3.4 Risques accidentels et moyens de protection :

L'incendie est le principal risque présenté par les évolutions des installations.

Augmentation des stockages de bois

Seuls les flux de 3kW/m² sortent du site (10 mètres) sur une zone forestière.

- L'exploitant s'engage à procéder au débroussaillage de son terrain en application de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies.

- Les besoins en eau ont été redéfinis (660m³). La réserve incendie de 700m³ a été remise en service.

L'exploitant disposera des ressources suffisantes en eau (cf. article 8.2.2 du projet d'APC).

Installations de cuves de propane

Ces installations sont soumises au régime de la déclaration. Elles seront exploitées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel, en vigueur, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 4718 (cf. chapitre 9.4 de l'APC).

4. AVIS DE L'INSPECTION

Conformément à la circulaire du 14 mai 2012, sur l'application des modifications substantielles au titre de l'article R.512-33 du code de l'environnement, **ces modifications projetées sont donc considérées**

comme des modifications non substantielles au regard de l'article R.512-33 du code de l'environnement.

Des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.512-31 du code de l'environnement, sont donc proposées par le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint.

Ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire réactualise également les prescriptions applicables au site. Ainsi, les dispositions se substituent à celles des arrêtés préfectoraux du 5 juin 2001 et du 10 septembre 2003.

5. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe.

Au regard de l'étude de dangers et des effets thermiques ayant un impact (risque incendie) à l'extérieur du site, nous proposons à Monsieur le Préfet d'adresser ce rapport, accompagné de la cartographie des flux thermiques, à la commune de LAVAZAN et à la DDTM, au titre du porter à connaissance tel que prévu par la circulaire du 04/05/2007 relative au porter à la connaissance "risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Ces informations permettront au maire de la commune de LAVAZAN, d'agir au niveau du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et d'en tenir compte dans les autres décisions qui relèvent de ses responsabilités (certificats d'urbanisme, permis de construire, ZAC...).

Préconisations recommandées au sein des périmètres d'éloignement retenus pour la maîtrise de l'urbanisation :

- *toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;*
- *toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;*
- *dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;*

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**L'inspectrice de l'environnement,
en charge des installations classées
Marion BODY**



Copie :

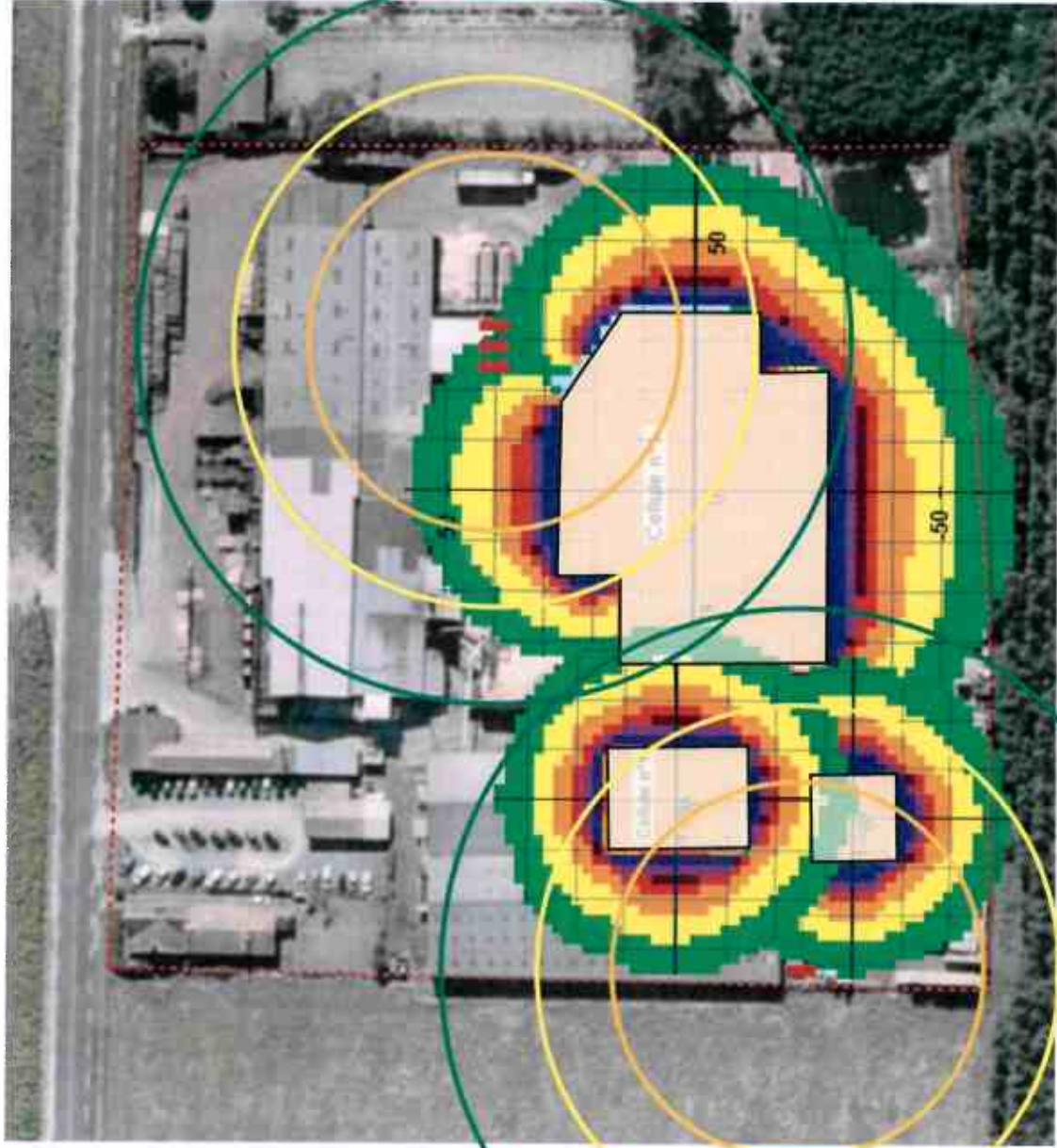
SDIS33/GOP

Pièces jointes :

-3 annexes

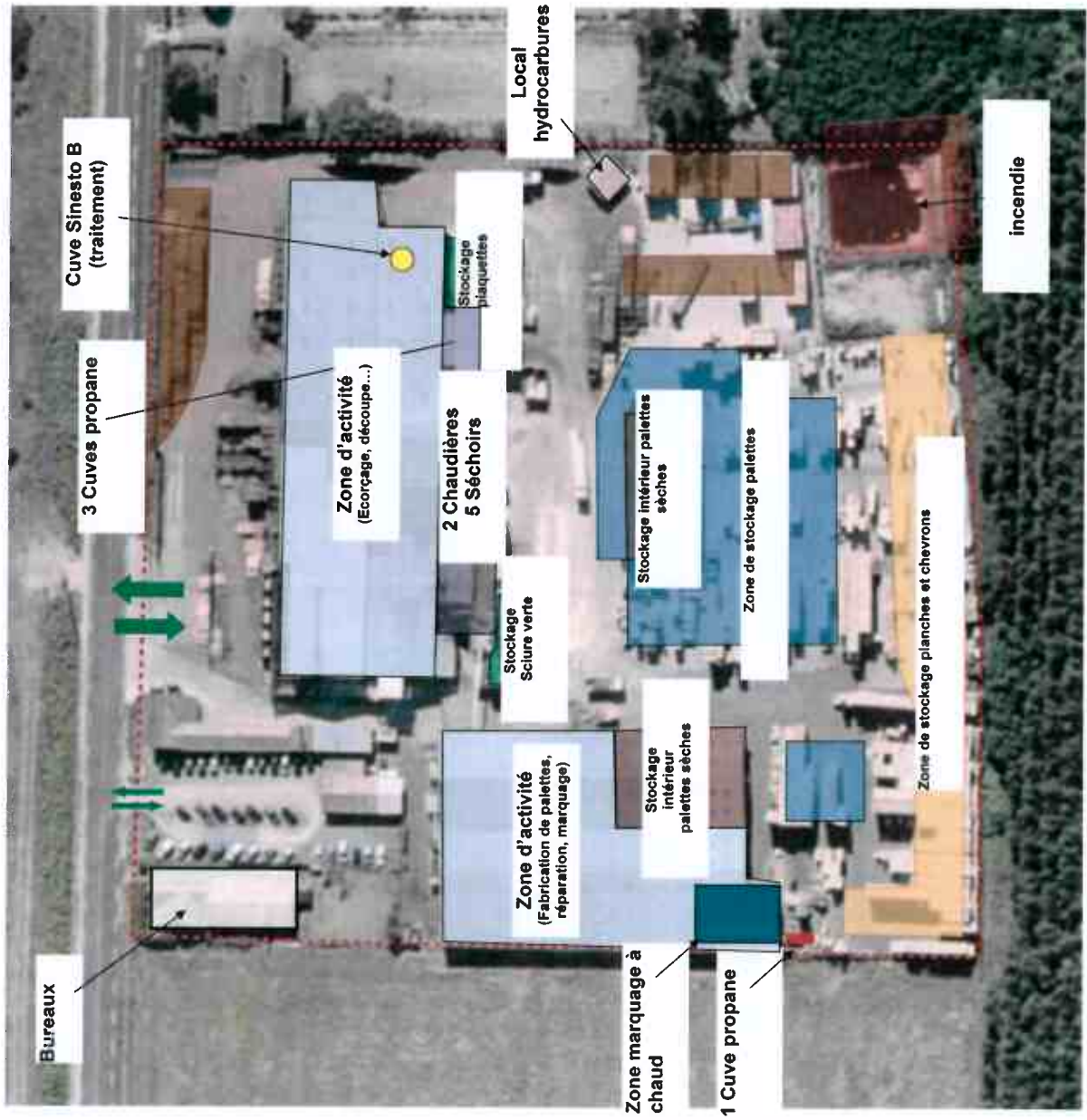
-Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Annex 4 - Rapport au Cadastre



• (book) use myself - is worth

SCHEMA DES INSTALLATIONS ET STOCKAGES DU SITE (schéma non à l'échelle)



- Zone de stockage extérieur palettes (neuves et usagées)
- Zone de stockage intérieur palettes
- Zone de stockage Planches et chevrons
- Zone de stockage de grumes
- Limites de propriété actuelles
- Accès site

Handwritten text: $\frac{1}{2} \log 2 - \log 2$

SCHEMA DES INSTALLATIONS ET STOCKAGES DU SITE (schéma non à l'échelle)

NORD



EST

OUEST

- Zone de stockage extérieur palettes (neuves et usagées)
 - Zone de stockage intérieur palettes
 - Zone de stockage Planches et chevrons
 - Zone de stockage de grumes
 - Zone de stockage de plaquettes et sciure verte
 - Limites de propriété actuelles
 - Accès site
- } Volume stocké 12 776 m³

SUD

Handwritten notes on the right side of the page, including the words "Handwritten" and "Handwritten" written vertically.

Small handwritten mark or characters in the center of the page.

Small handwritten mark or characters at the bottom left of the page.